

N° : 2022_09_30_21

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le



ID : 005-210500617-20220930-2022_09_30_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le trente septembre deux mille vingt-deux à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	23/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/10/2022

OBJET :

**Avenant N° 1 à la convention territoriale globale 2021-2025 avec la Caisse Commune
de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Alain BLANC procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Pauline FRABOULET procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, M. Bruno PATRON, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Lors du Conseil municipal du mois de juin 2021, la Ville de Gap s'était engagée dans un travail partenarial avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes en vue de conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) avant la fin de l'année 2021. Le Conseil Municipal du dix décembre 2021 a approuvé la signature de cette convention avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, l'objectif de la Convention Territoriale Globale (CTG) est de poursuivre et développer des actions pertinentes en faveur des allocataires des territoires concernés en tenant compte des compétences de chaque partenaire. Elle concerne la Ville de Gap, le CCAS de la Ville de Gap, la Ville de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance. Les domaines concernés sont : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Depuis le 1er janvier 2022, la Convention Territoriale Globale (CTG) s'est substituée aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire, les financements Caf "bonus territoire CTG" se sont mis en place en 2022.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes propose la signature d'un avenant N° 1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) en vue de permettre à la commune de la Freissinouse, en tant que signataire de celle-ci, d'inscrire en annexe l'ALSH "Les P'tits Frênes" dans la liste des équipements soutenus par cette collectivité.

La signature de cet avenant n'a aucune incidence sur les financements des autres collectivités signataires.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 21 Septembre 2022 :

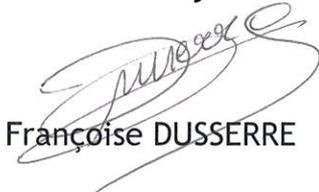
Article 1 : d'approuver l'avenant N° 1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer l'avenant N° 1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

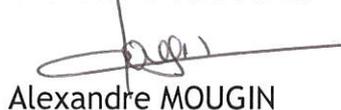
- POUR : 40

La Maire-Adjointe



Françoise DUSSERE

Le Secrétaire de Séance



Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2022

Affiché ou publié le : 10 OCT. 2022

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



**la sécurité
sociale**

Hautes-Alpes



**l'Assurance
Maladie**



**ALLOCATIONS
FAMILIALES**

Avenant N°1 à la Convention territoriale globale 2021-2025

Entre :

La communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

La Commune de Gap, représentée par son Maire, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Le CCAS de Gap, représentée par son Président, Monsieur Roger DIDIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

La Commune de Tallard, représentée par son Maire, monsieur Daniel BOREL, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

La Commune de la Freissinouse, représentée par son Maire, Monsieur Gérald CHENAVIER, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommées « la collectivité » ;

Et :

La Caisse Commune de Sécurité Sociale, représentée par Monsieur Rodolphe DAMOUR, Directeur dont le siège est situé 10 boulevard Georges Pompidou 05000 Gap.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garanti, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale signée en 2021, soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

1.1- Engagements des partenaires

La Caf et la collectivité s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

1.2 - Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Gap le.... en 6 exemplaires originaux.

<p>La Caisse Commune de Sécurité Sociale</p> <p>Le Directeur, Monsieur Rodolphe DAMOUR</p> <p>La Présidente, Madame Nadine PACALET</p>	<p>La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance</p> <p>Le Président, Monsieur Roger DIDIER</p>
<p>La Commune de Gap</p> <p>Le Maire, Monsieur Roger DIDIER</p>	<p>Le CCAS de GAP</p> <p>Le Président, Monsieur Roger DIDIER</p>
<p>La Commune de Tallard</p> <p>Le Maire, Daniel BOREL</p>	<p>La Commune de la Freissinouse</p> <p>Le Maire Gérald CHENAVER</p>

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Alsh intercommunal École communale 05130 Tallard École communale 05110 Saulce École communale 05000 Neffes
Commune de Gap	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
LAEP	LAEP de Gap Centre social de Fontreyne, 10 rue des Narcisses 05000 Gap, et annexe des Cèdres, Centre social de Beauregard 49 rte de Ste Marguerite 05000 Gap et maison des habitants, Centre social des Pléiades, 20 av de Bure 05000 Gap Centre social de St Mens, rte de Molines 05000 Gap
CCAS de Gap	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	CF Le petit chemin , Bd Bellevue 05000 Gap
	JE les Frimousses , Bd Bellevue 05000 Gap
	Les Pins , rue des Pins 05000 Gap
	Tom Pouce , 1 rue des Narcisses 05000 Gap
	La Pountinèla , rue Pasteur 05000 Gap
	Les Petites Canailles , 72 route des Essagnières 0500 Gap
	Les Petits lutins , Bd Bellevue 05000 Gap
	Les Bulles d'enfants , 13 rue des Cheminots 05000 Gap
Capriss , 2 route de Veynes 05000	
ALSH	ALSH Extrascolaire et périscolaire – CCAS Clairville, route de sainte Marguerite 05000 GAP La Clairière, domaine de charance, 05000 GAP La Clef des Champs, bd Bellevue 05000 GAP
RPE	RPE géré par l'association ADMR Aide à la Famille 05 , 5 impasse de Bonne 05000 GAP
Commune de Tallard	
EAJE	Les Coquins d'Abord , 25 rue de la cité Lambert 05000 Gap
RPE	RPE géré par l'association ADMR Aide à la Famille 05 , salle polyvalente, 05130 Tallard
Commune de La Freissinouse	
RPE	RPE géré par l'association ADMR Aide à la Famille 05 , salle polyvalente 05000 La Freissinouse
ALSH	ALSH les P'tits Frênes , école de la Freissinouse, 05000 la Freissinouse

Liste des équipements et services, hors Contrat enfance jeunesse ou n'ouvrant pas droit au bonus CTG, par signataire, dans le respect des compétences détenues :

Commune de Gap	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Centres Sociaux	Centre social de Fontreyne , 10 rue des Narcisses 05000 Gap, et annexe des Cèdres, Centre social de Beaugard Centre Ville 49 rte de Ste Marguerite 05000 Gap et maison des habitants, Centre social des Pléiades , 20 av de Bure 05000 Gap Centre social de St Mens , rte de Molines 05000 Gap

